



Date de convocation
26 novembre 2025

Date de séance
02 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 06

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/95 du 02 décembre 2025

Fixant les durées d'amortissement pour le budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA	X		
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT	X		
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
	M. Jérémie CHAINE	X		
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA	X		
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN		X	
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
	Mme Taiana TEHEI	X		
	Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heimanu TERAI	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI	X		
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
	M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
	Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		
	Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
	M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2004/60/ARUE du 13 décembre 2024 décidant d'appliquer les amortissements des matériels ;
- Vu la délibération n° 2004/61/ARUE du 13 décembre 2024 fixant les règles d'imputation des biens meubles à la section d'investissement ;
- Vu la délibération n° 2005/66/ARUE du 20 décembre 2005 portant modification de la délibération 2004/60 du 13 décembre 2004 décidant de l'amortissement des matériels ;
- Vu la délibération n° 2015/72 du 20 octobre 2015 complétant la liste des immobilisations à amortir et leur durée d'amortissement ;
- Vu la délibération n° 2024/50 du 30 juillet 2024 complétant la liste des immobilisations à amortir et leur durée d'amortissement ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Les durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises pour le budget principal sont approuvées (voir annexe 1).

Article 2. - Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (voir comptes 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

Article 3. - Les subventions reçues sont transférées pour leurs quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 4. - La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (voir comptes 204) est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (en années)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

Article 5. - Il conviendra d'amortir sur une année tout bien d'une valeur unitaire (toute taxe comprise) inférieure à 60 000 F CFP.

Article 6. - La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire sans application du prorata temporis pour le budget principal. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

Article 7. - Madame le Maire et le Trésorier des Iles-du-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 8. - Les délibérations n°2004/60 du 13 décembre 2004, 2004/61 du 13 décembre 2004, 2005/66/ARUE du 20 décembre 2005, 2015/72 du 20 octobre 2015 et n° 2024/50 du 30 juillet 2024 sont abrogées.

Article 9. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

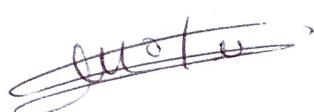
Article 10. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU

Madame le Maire



Teura IRITI



Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... - 5 DEC. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... - 5 DEC. 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/95 du 02 décembre 2025

Fixant les durées d'amortissement pour le budget principal

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager les ressources destinées à le renouveler.

Par le passé, plusieurs délibérations ont été votées à ce sujet. Il est proposé de les actualiser, les organiser et les regrouper en une seule délibération pour faciliter la lecture.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	Logiciels de bureautique	2 ans
		Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
		Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
Terrains			
2111	Terrains nus		Non applicable
2112	Terrains de voirie		Non applicable
2113	Terrains aménagés autres que voirie		Non applicable
2115	Terrain bâti		Non applicable
2118	Autres terrains		Non applicable
Plantations & agencements			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		10 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
		Remblai, enrochement, terrassement, aménagement, etc.	15 ans
Bâtiments publics			
21311	Hôtel de ville		Non applicable
21312	Bâtiments scolaires		Non applicable
21316	Equipements du cimetière		Non applicable
21318	Autres bâtiments publics		Non applicable
Installations générales et constructions			
2135	Installations générales	Bornes à verre, station de chloration, chauffe eau solaire, raccord centrale solaire, panneaux solaires, rideaux métalliques, etc.	10 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments durables	30 ans
		Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	20 ans
Réseaux et installation de voirie			
2151	Réseaux de voirie		Non applicable
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisations, coffrets, escabeau, pulvérisateur, etc.	5 ans

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Scies, souffleurs, coffret, etc.	5 ans
Œuvre d'art			
2161	Œuvres et objets d'art		Non applicable
Réseaux			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux de traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
		Installations de traitement de l'eau potable (hors génie civil)	30 ans
21532	Réseau d'assainissement des eaux usées	Réseaux de canalisations d'adduction des eaux usées	30 ans
		Stations d'épuration : Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	30 ans
		Stations d'épuration : Ouvrages courants (bassins, oxygénation, etc.)	30 ans
21534	Réseaux divers électrification	Réseau électrique, extension, rénovation.	30 ans
21538	Autres réseaux		30 ans
Matériels			
21541	Matériel industriel électricité	Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, etc.	10 ans
21561	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	Matériels roulants : CCF, CCRM, VSAV, etc.	7 ans
		Matériels techniques : vestiaire, motopompe, lances, désincarcération, sirènes tsunami, etc. ;	10 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	Matériels techniques : vestiaire, motopompe, lances, désincarcération, sirènes tsunami, etc. ;	10 ans
2157	Autres matériels et outillage de voirie	Matériels de signalisation : armoire, mobilier urbain, lanterne, machine de marquage au sol, barrières, etc.	10 ans
		Eclairage public : armoire de contrôle, candélabre, commande d'éclairage, réseaux électriques, etc.	15 ans
2158	Autres	Atelier : appareil de levage ou de manutention, coffret d'outillage, échafaudage, poste à soudure, etc.	10 ans
		Matériel mobile de signalisation : armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	10 ans

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	<u>Entretien, nettoyage</u> : aspirateur (eau, poussière), autolaveuse, chariot de lavage, nettoyeur à pression, etc.	5 ans
		<u>Restauration - gros électroménager</u> : armoire de maintien en température, autocuiseur, fontaine, appareil de réfrigération chauffe-plats, cuisinière, hotte aspirante, lave-vaisselle, sauteuse, fours, etc.	10 ans
		<u>Restauration - matériel mécanique et petit électroménager</u> : batteur, mélangeur, cafetière, friteuse, grille-pain, mixeur, etc.	5 ans
		<u>Entretien ménager</u> : chariot, machine à laver, sèche-linge, etc.	5 ans
		Equipements sportifs et jeux d'enfants	10 ans
		<u>Chapiteaux</u> : bâches, armatures, gradins, etc.	10 ans
		Climatiseur	5 ans
		<u>Embarcations</u>	5 ans
		<u>Electricité</u> : Petits Groupes électrogènes, Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	10 ans
Matériels roulants			
21571	Matériel roulant de voirie	<u>Matériels roulants</u> : camion benne, tracteur, tractopelle, chargeuse pelleteuse, pelle-job, remorque, etc.	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	<u>Matériels roulants</u> : camion benne, tracteur, tractopelle, chargeuse pelleteuse, pelle-job, remorque, etc.	10 ans
2182	Matériel de transport	<u>Acquisitions</u> : Véhicules légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos	5 ans
		<u>Grosses réparations</u> : réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule.	
		<u>Acquisitions</u> : camion benne, tracteur, tractopelle, chargeuse pelleteuse, pelle-job, auto-bétonnière, remorque, fourgonnette, etc.	7 ans
		<u>Grosses réparations</u> : réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule.	
Mobiliers et matériels informatiques			

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau : téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à affranchir, microphone, organisateur électronique, etc.	5 ans
		Matériel informatique : ordinateur fixe, ordinateur portable, périphériques, imprimantes, serveurs, nas, etc.	3 ans
2184	Mobilier	Mobilier de bureau : bureaux, chaises, armoires, caissons...	5 ans
		Mobilier urbain : colonne pour collecte du verre et textiles, rayonnage, etc.	10 ans